



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Réf. : CR 2019-11

Le 25/10/2019

Nombre de Conseillers : 13

En exercice : 13

Présents :

Date de convocation du conseil municipal : 12 décembre 2019

Présents : Denis MAIRE, Guilhem BEDOIAN, Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Georges DELEAVAL, Sylvain COLLIAT, Pascale GUIGONNAT, Alexandre GROBEL, Pascal PLANTARD Aurélie CATTEAU, Véronique ROUSSEAU, Marie-Dominique RYCKEBOER ;

Absents excusés : Emilie CLERC-ROGUET.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire demande l'ajout d'une délibération portant sur le versement de l'indemnité au receveur principal. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvain Colliat

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 NOVEMBRE 2019.

Compte-rendu approuvé à l'unanimité

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

4. DÉLIBÉRATIONS

4.1- Délibération portant sur la Police Municipale Intercommunale – convention de mise à disposition pour l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le service de Police Municipale Intercommunale est mutualisé depuis le 1er janvier 2008 entre les 6 communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues).

La convention en cours, signée pour 3 ans, vient à échéance au 31 décembre 2019. Ce système de mutualisation ayant donné satisfaction car permettant notamment à ces communes de se doter d'un service structuré et équipé en matériel à un coût maîtrisé, il convient de renouveler pour une année cette mise à disposition de service.

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de mise à disposition du service de Police Municipale Intercommunale auprès de la commune de Juvigny pour l'année 2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Réf. : CR 2019-11

Le 25/10/2019

4.2- Délibération portant sur l'approbation du rapport de la CLECT et d'évaluation des charges transférées.

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

La CLECT s'est réunie le 4 juillet 2019 en vue d'examiner le transfert de compétence « Elaboration du règlement local de publicité » (RLP intercommunal).

Elle a également constaté le transfert de la cotisation versée par deux communes, Etrembieres et Machilly à la société d'économie alpestre.

I- Les objectifs du transfert de l'élaboration du règlement local de publicité (RLP intercommunal) peuvent être listés comme suit

- Planifier, réglementairement, l'implantation de la publicité et des enseignes à l'échelle intercommunale tout en veillant à préserver l'attractivité économique et commerciale ainsi que la liberté de communication
- Permettre aux communes actuellement non couvertes par un RLP (soit 8 communes sur 12) de pouvoir mieux maîtriser l'implantation de la publicité sur leur territoire, en gérant les autorisations de publicité/enseigne (l'adoption du RLPI aura, en effet, pour conséquence de transférer, le pouvoir de police du Préfet vers le Maire, dans ces communes).
- Se doter d'un levier majeur pour améliorer la qualité paysagère des entrées de villes et du territoire
- Intégrer les enjeux de la réforme « Grenelle 2 » plus restrictive notamment en matière de format, de densité de la publicité, d'extinction nocturne
- Anticiper les effets des grands projets urbains et des infrastructures de transport structurantes le territoire (TRAM, Pôles gare du Léman express et ZAC Etoile) sur le développement des enseignes et de la publicité



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Réf. : CR 2019-11

JUVIGNY

Le 25/10/2019

- Capitaliser sur le travail déjà réalisé par les communes ayant déjà un RLP (soit 4 RLP dont 3 de 1^{ères} générations et celui de Ville-La-Grand plus récent)

La CLECT a proposé de procéder à des évaluations de charges basées sur des évaluations.

A noter que la Commune de Ville la Grand a engagé entre décembre 2015 et janvier 2018 des dépenses évaluées à 46 824,13 € pour élaborer un RLP qui est « grenellisé ». Il est donc proposé que la commune de Ville la Grand ne participe pas à la répartition des coûts initiaux d'élaboration du RLP. Au terme d'une période de 10 ans au moment du renouvellement du RLP Ville la Grand participera à hauteur de 5096,85 € soit ce qu'elle aurait dû payer en 2019.

Il ressort, selon le tableau ci-dessous, que le montant total de la compétence transférée à la Communauté d'Agglomération s'élève à 52 880 €

	Population	Part %	Participation / 10 ans	Impact AC annuel
Annemasse	35 234	43,71	23 111,71 €	2 311,17 €
Ambilly	6 175	7,66	4 050,49 €	405,05 €
Bonne	3 245	4,03	2 128,56 €	212,86 €
Cranves	6 562	8,14	4 304,34 €	430,43 €
Etrembières	2 436	3,02	1 597,89 €	159,79 €
Gaillard	11 572	14,35	7 590,64 €	759,06 €
Juvigny	650	0,81	426,37 €	42,64 €
Lucinges	1 641	2,04	1 076,41 €	107,64 €
Machilly	1 075	1,33	705,15 €	70,51 €
Saint-Cergues	3 571	4,43	2 342,39 €	234,24 €
Vetraz	8 455	10,49	5 546,05 €	554,61 €
	80 616	100	52 880,00 €	5 288,00 €
<i>Pour information, prise en charge Agglomération</i>			<i>55 000,00 €</i>	<i>5 500,00 €</i>

Adhésion à la Société d'Economie Alpestre :

La Société d'Economie Alpestre est une association créée en 1927 et dont l'objet vise à développer l'économie alpestre, pastorale, forestière, touristique.

Elle s'est fixée 3 axes de travail :

- la structuration foncière notamment dans le cadre des Associations foncières pastorales = établissements publics de gestion des propriétés privées et publiques des communes, intercommunalités et du Département. Appui également aux acquisitions foncières par les collectivités : Conservatoire des terres agropastorales
- L'aide aux projets d'investissement (accès, bâtiment, eau, débroussaillage, accueil du public) : définition du projet, montage administratif et financier
- Médiation/ sensibilisation du public

Deux communes ont adhéré à l'association et payé une cotisation ces dernières années.

Dans le cadre du rapport de la CLECT, il est proposé de soustraire des attributions de compensation les montants suivants

Montant « CLECTE » (moyenne des deux dernières années)



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Réf. : CR 2019-11

Le 25/10/2019

- Etrembieres: 213,35 €
- Machilly: 102,25 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-004 du 18 janvier 2019 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° C-2015-0174 du 9 septembre 2015 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à la majorité en séance le 4 juillet 2019,
Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 juillet 2019 tel qu'annexé à la présente délibération,
- APPROUVE l'évaluation des charges transférées au 1er janvier 2019 pour un montant global de 52 880€ pour la compétence RLPI et 315.60 € pour l'adhésion à la société d'économie alpestre.

Arrivée de Madame Aurélie CATTEAU à 20h00.

4.3- Délibération portant sur la compétence enseignement musical : Modification des statuts d'Annemasse-Aglo

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-5,

Vu le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération joint à la présente délibération,

Lors de sa création, Annemasse Agglo s'est dotée de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la réflexion conduite par Annemasse Agglo sur son intervention dans le champ de l'enseignement artistique, celle-ci souhaite renforcer ses compétences en matière culturelle notamment par un transfert de la compétence « enseignement musical » des communes vers la Communauté d'agglomération.

Le projet consiste à doter la communauté d'agglomération d'une compétence lui permettant de mettre en œuvre une politique globale et cohérente de l'offre musicale sur le territoire communautaire.

Dans cette perspective, il a été décidé de transférer à la communauté d'agglomération les compétences relatives à l'actuel conservatoire de la ville d'Annemasse (celui-ci ayant vocation à être érigé en conservatoire à rayonnement intercommunal), et par ailleurs, de doter la communauté



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Réf. : CR 2019-11

Le 25/10/2019

d'une compétence plus globale en matière d'actions d'enseignement musical et de soutien aux établissements musicaux du territoire.

A cet effet, le conseil communautaire du 6 novembre 2019 a délibéré favorablement pour cette prise de compétence à compter du 1er juillet 2020, qui recouvre :

- La gestion de l'actuel conservatoire de la ville d'Annemasse et la transformation de celui-ci en conservatoire à rayonnement intercommunal,
- La définition, le financement et la mise en œuvre des actions d'enseignement musical dans le cadre expressément et préalablement défini par le projet d'établissement du conservatoire intercommunal,

Ainsi les interventions réalisées sur les temps scolaire et périscolaire demeureront à la charge des communes, si elles ne figurent pas dans le projet d'établissement. De même, les interventions musicales ne s'inscrivant pas dans un parcours d'enseignement expressément défini par le projet d'établissement seront à la charge des partenaires commanditaires/ prescripteurs.

- La proposition d'action de sensibilisation à la musique à la demande des communes et des partenaires du territoire.

Les modalités de transfert des personnels et bâtiments du conservatoire de la Ville d'Annemasse (effectués, selon le droit commun des transferts de compétences, selon les articles L. 5211-4-1 du CGCT pour ce qui concerne les personnels, et les articles L. 5211-17 & L. 1321-1 et suivants du CGCT pour ce qui concerne les biens) feront l'objet d'une délibération ultérieure et d'une réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette même CLECT traitera également des aspects financiers impactant les autres communes dans le cadre de ce transfert.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 voix pour et 1 abstention, décide :

- **D'APPROUVER**, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, l'extension des compétences de la communauté d'agglomération, à compter du 1er juillet 2020, à la compétence supplémentaire suivante, ainsi que, en conséquence, les statuts modifiés de la communauté joints à la présente délibération :

« Article 6.3.7 Enseignement musical :

- Définition, financement et mise en œuvre des actions d'enseignement musical dans le cadre expressément défini par le projet d'établissement du conservatoire à rayonnement intercommunal ;
- Soutien aux actions d'enseignement musical présentant un intérêt dans le cadre du projet de mise en place d'un conservatoire à rayonnement intercommunal ;
- Propositions d'actions de sensibilisation à la musique à la demande des communes et des partenaires du territoire... »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Réf. : CR 2019-11

Le 25/10/2019

4.4- Délibération portant sur Modification des statuts d'Annemasse-Agglo – Evolutions législatives.

Suite à des évolutions législatives développées ci-après, une mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération est rendue nécessaire.

L'article 148 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a complété l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales pour ajouter une compétence obligatoire, celle de « l'aménagement, l'entretien et la gestion (...) des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

L'article 1er de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a ajouté à cette même compétence d'accueil des gens du voyage, le terme de « création ». La compétence est désormais la suivante : « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Les statuts actuels d'Annemasse-Agglo comportent déjà la compétence précitée.

Cependant, afin de la rendre parfaitement compatible avec l'article 1er de la loi du 7 novembre 2018, le point 6.1.6 sera modifié de la manière suivante :

« 6.1.6. en matière d'accueil des gens du voyage :

- **Création**, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil **et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

- Pour **la création**, l'aménagement et la gestion des aires de stationnement temporaire des gens du voyage, la Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA). »

L'article 21 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a remplacé les mots « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » par les mots « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ».

Ainsi, les statuts d'Annemasse-Agglo seront modifiés comme suit :

« 6.1.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, dans les conditions de mise en application prévues par l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2016 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Réf. : CR 2019-11

Le 25/10/2019

- **Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.**

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code :
- Contribution au financement de l'infrastructure ferroviaire Cornavin Eaux Vives Annemasse (C.E.V.A.).
- Pour le développement des modes de transports terrestre non motorisés, notamment cyclables, et des usages partagés des véhicules terrestres :
 - * Elaboration et mise en œuvre d'un schéma directeur d'agglomération en matière cyclable,
 - * réalisation des itinéraires de « véloroutes – Voies Vertes correspondant aux « itinéraires structurants majeurs » du schéma cyclable d'Annemasse Agglo,
 - * balisage des itinéraires structurants (majeurs et secondaires) du schéma cyclable d'Annemasse Agglo,
 - * Création et gestion d'une « Maison de la Mobilité » visant à proposer un service de vélostation et des actions favorisant les mobilités alternatives à la voiture individuelle.
 - * Consignes vélos sur les gares ferroviaires, routières et les parkings relais,
 - * Coordination d'un service d'autopartage et appui à la mise en place des stations
- Réserves foncières :
- En application des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération peut, sur délégation du conseil municipal d'une commune adhérente, exercer le droit de préemption.
- Constitution de réserves foncières et actions de maîtrise du foncier pour la mise en œuvre des compétences communautaires ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de statuts modifiés ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.5- Délibération portant sur délégation du service public de conception, construction et exploitation d'un réseau de chaleur bois ENERGIE : Reconnaissance du caractère de service public local, Principe de recourir à une délégation de ce service et lancement de la procédure.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-11 et suivants ;

VU l'avis du Comité technique en date du 26 novembre 2019 ;

VU le rapport de présentation des principales caractéristiques de la délégation de service public portant sur la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur bois.

- Considérant que la Commune a la volonté de promouvoir un mode de chauffage écologique et économiquement avantageux pour ses administrés ;
- La Commune constatant que l'activité de production, transport et distribution d'énergie calorifique via un réseau de chaleur bois répond à des intérêts publics locaux ;
- La Commune souhaitant assurer la mise en œuvre de ce service ;



- Considérant la volonté de la Commune de maîtriser le cadre performantiel, la conception, la réalisation et le développement des installations du réseau de chaleur bois énergie du centre-bourg ;
- Considérant que le savoir-faire et les ressources humaines nécessaires à l'exploitation du réseau de chaleur ne permettent pas à la Commune d'en assumer la gestion directe en régie ;
- Considérant que la délégation de l'exploitation de ce service public permettra à la Commune de bénéficier des compétences techniques éprouvées, tout en lui permettant d'exercer un contrôle approfondi de la gestion du service ;
- Considérant que la Commune n'est pas soumise à l'obligation de constituer une Commission consultative des services publics locaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil décide :

- **De reconnaître** le caractère de service public local à l'activité de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique via un réseau de chaleur bois énergie, pour l'ensemble du territoire de la Commune ;
- **D'approuver**, au regard des caractéristiques prévisionnelles du service présentées, le principe du recours à la délégation de service public, pour la conception, la construction et l'exploitation du réseau de chaleur bois énergie du centre-bourg ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer et à conduire à bien la procédure de délégation de service public dans les conditions fixées au code de la Commande publique et aux articles L.1411-1 et suivant du CGCT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette procédure ;
- **De se réserver** le droit de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public, en particulier si aucune offre ne répondait aux attentes techniques et financières de la Commune, également en terme de niveau de tarifs à l'abonné.

4.6- Délibération portant sur acquisition de terrain – Parcelles B 477, B 283, B 277 et ZA 1- Propriétés de Madame Janine MIEBACH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Janine MIEBACH a fait savoir à la commune qu'elle souhaite vendre les parcelles B 477, B 283, B 277 et ZA 1 et dont la contenance totale est de 9 279 m².

Les parcelles étant situées en zone naturelle, la propriétaire propose de les vendre pour un montant total de 12 649 euros. Soit 1,36 euros le m².

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
- Vu le Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,
- Vu l'Arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics
- Considérant qu'il s'agit de l'acquisition d'une parcelle à l'amiable, en dehors de toute procédure de préemption, de DU par une commune de moins de 2000 habitants et dont le montant de la vente est inférieur à 75 000 euros, l'avis des services de l'Etat n'est pas requis,



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Réf. : CR 2019-11

Le 25/10/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles B 477, B 283, B 277 et ZA 1 à Juvigny au prix total de 12 649 euros pour une contenance totale de 9 279 m2.

ARTICLE 2 : **DE MANDATER** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer les pièces nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

4.7- Délibération portant sur projet d'extension des équipements publics – Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre du projet d'extension des équipements publics, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 13 novembre 2018 le lancement du concours d'architecte ainsi que la composition du jury de concours.

L'avis de concours a été publié le 28 mai 2019.

Le jury du concours en date du 11 juillet 2019, a sélectionné trois candidats admis à concourir sur les 42 dossiers reçus.

Il s'agit des candidats suivants :

- CATHRIN TREBELJAHR ARCHITECTE
- NUNC ARCHITECTES
- DMA ARCHITECTURES

Le dossier de consultation a été envoyé aux trois participants du concours, la date limite de remise des projets a été fixée au 31 octobre 2019. Les prestations présentées de manière anonyme par les trois candidats ont été remises dans les délais. Les projets ont été référencés 1,2 et 3.

Le jury s'est réuni une seconde fois le 21 novembre 2019 afin d'examiner les plans et projets et les classer au regard des critères pondérés d'évaluation définis dans le règlement de concours :

- Conformité du projet au programme
- Fonctionnement interne et organisation des espaces – surfaces
- Insertion du projet dans le contexte urbain et paysager
- Qualité du projet sur les aspects techniques et environnementaux
- Compatibilité avec l'enveloppe financière prévisionnelle - Planning

A la suite de l'analyse des projets, le jury a procédé au classement suivant :

- 1er : candidat 1
- 2ème : candidat 2
- 3ème : candidat 3

Au vu du procès-verbal et de l'avis du jury, c'est la candidat N°1 CATHRIN TREBELJAHR ARCHITECTE qui a été classé premier du concours.

Le lauréat a été invité à participer à la négociation du marché public de maîtrise d'œuvre faisant suite au concours. Le groupement a ensuite remis son offre finale le 6 décembre 2019.

A l'issue des négociations et à la suite de la proposition finale du lauréat, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à CATHRIN TREBELJAHR ARCHITECTE pour



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Réf. : CR 2019-11

Le 25/10/2019

assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'extension des équipements publics pour un montant de rémunération fixé à 10.45 % de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 3 080 000.00€ HT incluant la prime versée au titre de la participation au concours,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à CATHRIN TREBELJAHR ARCHITECTE,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que les fonds nécessaires à cette opération seront inscrits au prochain budget.

4.8- Décision budgétaire modificative n°3

En 2017, Monsieur PYTHOUD Patrick a versé au titre de la Taxe d'Aménagement la somme de 145,50 euros. Cette taxe ayant fait l'objet d'un titre d'annulation, il convient de restituer cette somme trop perçue au service de la DGFIP.

La dépense d'un montant de 145.50 euros n'ayant pas été prévue au budget 2019, il convient de prendre une décision modificative

Il est proposé au conseil municipal la modification suivante :

Section d'Investissement /Dépenses

Chapitre	Article	Débit	Crédit
10- Dotations, Fonds et Réserves Dépense d'investissement	10 226 Autres dettes		145.50 euros
23 - - Immobilisations en cours Dépenses d'investissement	2318 Autres immobilisations corporelles en cours	145.50 euros	

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la Décision Budgétaire Modificative n°3 présentée.

4.9- Délibération portant sur le projet de la Savoie – Avenant à la convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public communal.

Dans le cadre du projet de la Savoie, Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération du 24 juillet 2018, à signer la convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public communal.

Il convient de prendre un avenant pour apporter quelques modifications. En l'occurrence, de préciser entre autres que les 16 places de stationnements à aménager sur la route du Sorbier ainsi que les



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Réf. : CR 2019-11

Le 25/10/2019

aménagements tels que les bordures et les 6 arbres seront rétrocédés au Domaine Public communal. Le cheminement piéton ainsi que les candélabres situés entre ces places de stationnements et les bâtiments A, B et C seront eux intégrés dans l'emprise de l'ASL.

Après lecture de l'avenant et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant afin de prendre en compte les modifications.

4.10- Délibération portant sur indemnité du receveur principal

En application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le décompte de l'indemnité sollicitée par Monsieur Jacques LANGLOIS, calculée selon le barème de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **d'allouer** au receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux maximum, pour l'année 2019, soit la somme de 419,31 euros brut soit **378.63 euros net**.

5. URBANISME

Néant

6. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

- **Travaux d'aménagement route des Curtines**

Il s'agit d'un chantier long et compliqué pour plusieurs raisons :

- L'entreprise Benedetti a rencontré des difficultés avec son sous-traitant,
- La météo a été défavorable,
- Les pavés livrés n'étaient pas conformes au cahier des charges. Par conséquent, ceux déjà posés ont été retirés puis triés pour ne garder que les gabarits conformes.
- Les riverains se plaignent de la difficulté d'accès aux habitations. En effet, la moitié de la rue est inaccessible depuis plusieurs jours et l'autre moitié difficilement carrossable. L'entreprise devra prendre toutes dispositions pour rétablir les accès pendant la pause de Noël afin de permettre une circulation plus aisée aux riverains.

- **Travaux d'aménagement route de Paconinges**

C'est un chantier qui s'est globalement bien passé.

La réception a été effectuée. Quelques réserves ont été faites sur la circulation de l'eau.

Certains conseillers font remarquer un manque de visibilité de la nouvelle chicane depuis la route du Sorbier.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Réf. : CR 2019-11

Le 25/10/2019

- **Projet d'extension des équipements publics**

Voir délibération

7. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- Une réunion de sécurité concernant l'Etablissement Temporaire d'Insertion (ETI) s'est tenue en présence notamment de la directrice de la crèche. Cette dernière a expliqué ne pas avoir de difficulté particulière avec les enfants de la base de vie.
- Les horaires du gardiennage doivent changer début janvier.
- Monsieur le Maire indique qu'une réunion des entreprises de la ZAC Altéa a eu lieu dernièrement. A cette occasion, aucune difficulté avec les habitants de la base de vie n'a été soulevée hormis le problème de stationnement le long de la voie.
- Il a été constaté un grand nombre de déchets dans les bois derrière la base de vie : Matelas, carcasse de voiture, jerricanes... A ce propos, 2 barrières seront installées, l'une au départ du chemin de la zone franche, l'autre au départ du chemin du foron/route de trélavilla en direction du centre équestre pour éviter les dépôts sauvages de déchets car il est constaté une augmentation croissante de ce type d'incivilité.
- A venir : Réunion de la commission économie d'Annemasse-agglo qui se penchera sur la stratégie des ZAE et fera le bilan du mandat.
- La MJC des Voirons a tenu une assemblée générale dernièrement durant laquelle elle a annoncé être en bonne santé financière avec un bilan positif de 6000 euros.

8. QUESTIONS DIVERSES

Néant

- Prochain conseil municipal : 14 janvier 2020
- Fin du conseil : 22h40

Le secrétaire,

Sylvain COLLIAT



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Réf. : CR 2019-11

Le 25/10/2019

Signatures

Denis MAIRE

Guilhem BEDOIAN

Raphaël SPINELLI

Georges DELEVAL

Pascal PLANTARD

Catherine FRAISEAU

Alexandre GROBEL

Véronique ROUSSEAU

Pascale GUIGONNAT

Aurélie CATTEAU

Marie-Dominique RYCKEBOER